



Envoi au contrôle de légalité le : 30 avril 2024

Publication électronique le : 30 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2024-168)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-170 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Plan air-climat développement durable » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CRDD) une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CRDD) un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E), une participation de 42 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 620 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 15 400 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les paiements à venir des participations visées aux articles 1 à 5 se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable (CRDD), le Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E) et ATMO Hauts-de-France, les conventions financières 2024, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 6 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO5-740A05	6568/93774	Qualité de l'air	47 020,00	47 020,00
CO5-740A04	6281/93774	Participation au Pôle climat régional	12 000,00	12 000,00
CO5-740A04	6568/93774	Participation au Pôle climat régional	69 000,00	69 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pole Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et ATMO Hauts-de-France pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Association ATMO Hauts-de-France, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Lille, n°199 rue Colbert, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 478 029 127 00055, représentée par monsieur **Jacques Patris**, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____, ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre ATMO Hauts-de-France et le Département pour la période 2023-2025 en date du 11 juillet 2023 ;

Vu : la demande de subvention de ATMO Hauts-de-France en date du 13 novembre 2023,

Vu : Le Budget Départemental 2024 – Sous-programme C05-736D05 Qualité de l'air, imputation budgétaire 6568/937-74

Vu : le Contrat d'Engagement Républicain signé le 7 avril 2022



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 11 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2024 à 31 620€.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :

Domiciliation : Crédit Coopératif

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Les autres termes de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés.

Fait à ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour ATMO Hauts-de-France,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Jacques PATRIS

Pole Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le CERDD pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Centre Ressource du Développement Durable (GIP CERDD), dont le siège est Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 Loos-en-Gohelle, identifié au répertoire SIRET sous le n° 130 002 249 00014, représenté par monsieur **Emmanuel Bertin**, son Directeur, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du _____, ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre le GIP CERDD et le Département pour la période 2023-2025 en date du 12 juin 2023,

Vu : la demande de subvention du GIP CERDD en date du 17 janvier 2024,

Vu : Le Budget Départemental 2024 – Sous programme C05-736D04 Participation au Pôle climat Régional, imputation budgétaire 6281/937-74 (adhésion) et 6568/937-74 (participation),



Il a été convenu ce qui suit :



Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 12 juin 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2024 à 27 000€ et de la cotisation à 12 000€.

Article 2 : Modalités de versement

La participation et la cotisation prévues à l'article 1 seront acquittées en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :

Domiciliation : 
Code banque : 

Code guichet : [REDACTED]

Identification du compte : [REDACTED]

Le GIP CERDD reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Les autres termes de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés.

Fait à ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le GIP CERDD,
Le Directeur

Jean-Claude LEROY

Emmanuel BERTIN

Pole Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 attachée à la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le CD2E pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Association CD2E, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Site du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos-en-Gohelle, identifiée au répertoire SIRET sous le n°887 569 770 000 19, représentée par monsieur **Benoit Loison**, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023, ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu : l'article 3 de la convention d'objectifs entre le CD2E et le Département pour la période 2023-2025 en date du 25 mai 2023

Vu : la demande de subvention du CD2E en date du 12 février 2024,

Vu : Le Budget Départemental 2024 – Sous-programme C05-736D04 « Participation au Pôle climat régional », imputation budgétaire 6568/93738

Vu : le Contrat d'Engagement Républicain signé le 24 février 2022



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le partenaire signée le 25 mai 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2024 à 42 000 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement à la signature de la présente convention, sur appel à versement.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire :

Domiciliation : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : [REDACTED]

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département.

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 4:

Les autres termes de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés.

Fait à ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le CD2E,
Le Président du CD2E**

Jean-Claude LEROY

Benoît LOISON

Informations générales

Président : Monsieur Jacques PATRIS

Adresse : Bâtiment DOUAI, 199 rue Colbert, 59 800 LILLE

Contact : Mme Hélène DEVILLERS (Directrice, [REDACTED])

Nombre d'adhérents : 211 dont 38 collectivités.

Nombre de salariés : 76

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595015034

SIRET : 478 029 127 000 55

Numéro Grand Angle : 47033

Statuts

Les statuts de ATMO, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2017. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration (élection) au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

ATMO a adopté son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2023-2025 qui fixe les grandes orientations partenariales de la structure.

Objectifs

L'objet d'ATMO Hauts-de-France est de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'association ATMO a pour mission de :

- mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- **surveiller et prévoir** :
 - o adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - o inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- **accompagner les acteurs** dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- **informer et sensibiliser** sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- **contribuer et participer à l'amélioration des connaissances** sur la qualité de l'air,
- veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 620 €

Le partenariat a débuté en 2014.

Chiffres clés 2022 (Hauts-de-France)

77 projets menés dont 36 concernent le Pas-de-Calais

34 bilans territoriaux réalisés dont 11 dans le Pas-de-Calais

5 webinaires organisés (modélisation fine échelle, agriculture et QA, dynamique citoyenne, bilans territoriaux...)

21 collectivités accompagnées sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires dont 7 EPCI dans le Pas-de-Calais.

Analyse financière

Pour l'année 2022, le total des produits représente 7 618 406€ et les charges 7 586 321€, soit un résultat légèrement excédentaire de 32 086 €.

Base réglementaire

CPER 2021-2027 signé le 9 janvier 2023.

Plus-value de la participation départementale

La participation du Département à ATMO lui permet d'émarger au Pacte Associatif et de bénéficier d'un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du Département accessible aux habitants. En outre, cette adhésion soutient la mise en oeuvre de différentes actions (qualité de l'air intérieur dans les collèges, sensibilisation de la population et des agents, informations...) qui font notamment écho à l'ambition 7 du pacte des solidarités territoriales « Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ». Par ailleurs, le soutien du CD 62 à ATMO contribue à une meilleure surveillance et connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire départemental.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Qualité de l'air, qualité de l'air intérieur, exposition à la pollution atmosphérique

Pistes d'actions 2024 formulées par la structure

- Réaliser un bilan départemental de la qualité de l'air ;
- Poursuivre le programme mutualisé Aère-toi dans les collèges ;
- Outiller le réseau des éconotes dans le domaine de la qualité de l'air ;
- Sensibiliser le monde du sport à la qualité de l'air ;
- Mettre à disposition du CD62 des supports de communication à des fins de sensibilisation.

Le montant de l'aide sollicité est de 31 620 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
• Poursuivre la sensibilisation des citoyens à la qualité de l'air	Nbre d'actions menées à destination des citoyens
• Mieux connaître les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire départemental	Nbre d'études menées, Nbre de bilans réalisés
• Accompagner la prise en compte de la qualité de l'air extérieur dans les politiques publiques	Nbre de webinaires organisés, Nbre de projets accompagnés
• Promouvoir la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments et les logements	Nbre de collectivités accompagnées

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

L'ensemble des pôles est concerné par le partenariat avec ATMO

Informations générales

Président : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY (SGAR)

Adresse : Site du 11/19 Rue de Bourgogne 62 750 LOOS-EN-GOHELLE

Contact : Monsieur Emmanuel BERTIN (Directeur, [REDACTED])

Nombre d'adhérents : 16

Nombre de salariés : 15

SIRET : 130 002 249 00014

Numéro Grand Angle : 76974

Statuts

Le Groupement d'Intérêt Public CERDD est régi par une convention constitutive adoptée par l'assemblée générale du CERDD du 19 novembre 2015. Le Département a décidé d'adhérer au GIP CERDD en 2018 (décision de la CP du 2 juillet 2018).

Le programme d'activités du CERDD est fixée par une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le GIP-CERDD.

Objectifs

La vocation du CERDD est d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique, tout en contribuant à l'exploration renforcée des innovations vers une société régionale durable. Il encourage la mobilisation des acteurs publics et privés et leur pouvoir d'agir à travers plusieurs missions : veille, observation, analyse, animation, capitalisation, diffusion, accompagnement collectif des porteurs de projet, suivi et accompagnement des innovations.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, se décline dans différents domaines : projets territoriaux de développement durable, nouveaux modèles économiques, atténuation et adaptation au changement climatique, alimentation durable... Le CERDD organise des temps d'échanges et d'information et pilote plusieurs dispositifs particuliers : Ambassadeurs du développement durable, DD Tour, Observatoire Climat.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €

Le partenariat a débuté en 2008

Chiffres clés 2022 (Hauts-de-France)

1 rencontre élus et territoires en transitions à Longuenesse 54 participants

100 interventions d'ambassadeurs du DD dont 36 dans le Pas-de-Calais (1500 personnes concernées)

29 DDTour (visite de sites exemplaires) organisés dans le Pas-de-Calais

9 territoires du Pas-de-Calais accompagnés (alimentation durable, territoires participatifs, adaptation au changement climatique)

11 questions formulées par des acteurs du Pas de Calais à l'Observatoire Climat

Analyse financière

Pour l'année 2022, le total des produits représente 1 332 380 € et les charges 1 308 601€, soit un résultat excédentaire de 23 779€.

Base réglementaire

CPER 2021-2027 signé le 9 janvier 2023.

Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat permet d'assurer une plus grande visibilité de l'action du Département en matière de lutte contre le dérèglement climatique auprès des autres acteurs du territoire (ex : feuillet départemental climat, participation aux différents groupes de travail animés par le CERDD).

Le CERDD constitue une ressource d'ingénierie territoriale pour les territoires qui agissent en faveur du climat (atténuation et d'adaptation) et des transitions.

Un autre intérêt pour le Département est de pouvoir plus facilement s'inscrire dans des réseaux professionnels qui œuvrent sur des champs d'intervention prioritaires comme les achats publics responsables et l'alimentation durable.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter.

Thématique d'intervention (mots clés)

Transitions, développement durable, climat, adaptation, nouveaux modèles économiques

Pistes d'actions 2024 formulées par la structure

- Poursuivre l'animation des outils et des programmes « climat » (observatoire climat, GT adaptation au changement climatique, atténuation et transition écologique).
- Mettre à disposition du Département et des territoires des ressources en lien avec le développement durable, y compris la mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable.
- Associer le Département au réseaux régionaux animés par le GIP CERDD (achats publics responsables, alimentation durable...).
- Poursuivre les accompagnements au profit de collectivités du Pas-de-Calais dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (projets d'alimentation territoriaux, démocratie participative, solutions d'adaptation fondées sur la nature...).

Le montant de l'aide sollicité est de 39 000 € (cotisation : 12 000€ ; participation : 27 000€).

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la sobriété dans les territoires	Nbre d'évènements organisés/nbre de participants
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique	Nbre de territoires accompagnés
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre les dynamiques à l'œuvre dans les territoires en matière d'alimentation durable	Nbre de territoires accompagnés/ nbre d'évènements organisés
<ul style="list-style-type: none">• Outiller les territoires pour faciliter les transitions	Nbre d'ateliers organisés/ nbre d'interventions d'ambassadeurs du DD/ nbre de participants

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

Transversalité : tous les Pôles

Informations générales

Président : Monsieur Benoît LOISON

Adresse : Rue de bourgogne • Base du 11/19 • 62750 Loos-en-Gohelle

Contact : Nicolas GUEZEL (responsable bâtiment durable, [REDACTED])

Nombre d'adhérents : 254

Nombre de salariés : 40

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W627010240

SIRET : 887 569 770 000 19

Numéro Grand Angle : 160260

Statuts

Les statuts du CD2E, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2020. Sa gouvernance s'organise autour de 4 collèges thématiques (Bâtiment Durable, Energies Renouvelables, Economie Circulaire + un collège "transversal") qui assurent la représentation des acteurs économiques et institutionnels du territoire.

Objectifs

Implanté depuis 20 ans sur le territoire du Pas de Calais, le CD2E a comme ambition d'accompagner la transition écologique des territoires dans le domaine du bâtiment. Ses missions consistent à :

- sensibiliser et former sur des thèmes porteurs de changement (matériaux biosourcés, commande publique, énergies renouvelables, ...) ;
- faire émerger des projets démonstrateurs ;
- accompagner les filières pour permettre la massification des bonnes pratiques ;
- capitaliser et proposer des retours d'expériences.

Plus précisément, le CD2E mène son action dans les 4 secteurs au cœur de son expertise :

- Bâtiment durable : ce secteur comprend l'efficacité énergétique et la qualité environnementale du bâti : qualité de l'air, réduction des déchets, utilisation de matériaux biosourcés...
- Energies renouvelables décentralisées : photovoltaïque, autoconsommation, chaleur solaire et géothermie...
- Economie circulaire autour du secteur du bâtiment et des travaux publics : économie de ressources, écoconception & analyse du cycle de vie, réemploi & recyclage (sédiments et déchets du bâtiment) ...
- Déploiement des achats publics durables.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention				42 000€	42 000 €

Le partenariat a débuté en 2022.

Chiffres clés 2022 (Hauts-de-France)

244 personnes formées

592 organisations accompagnées

828 participants aux évènements

1822 participants aux ateliers

Analyse financière

Pour l'année 2022, le total des produits représente 3 002 049€ et les charges 3 051 821€, soit un résultat déficitaire de 49 772 €. Les mesures correctrices apportées depuis 2000 portent leurs fruits (déficit de plus de 200 000€ en 2021).

Base réglementaire

Pas de socle juridique directe. Les contraintes réglementaires de plus en plus fortes notamment dans les domaines du bâtiment durable (énergie, QAI, matériaux biosourcés...) et des achats publics durables induisent une nécessaire montée en qualification des maîtres d'ouvrage et justifient le soutien à une structure qui fait référence au niveau national.

Plus-value de la participation départementale

Pour le Département du Pas-de-Calais, la valeur ajoutée d'un partenariat avec le CD2E concerne à la fois la qualification des projets des bâtiments départementaux et celle des politiques départementales d'accompagnement des territoires (FARDA, ESS...). Ce partenariat permet également de valoriser l'expertise du CD62 dans ce domaine auprès des réseaux dédiés à l'éco-transition.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Eco-transition, éco-construction, achats publics durables, économie circulaire

Pistes d'actions 2024 formulées par la structure

- Massifier et développer les filières (biosourcés, ENR...);
- Animer et former les acteurs de la rénovation des bâtiments;
- Animer les collectifs (solaire, bois, paille...);
- Massifier la transition des acheteurs publics;
- Accompagner l'élaboration des budgets vers dans les collectivités;
- Massifier par la démonstration (voir-toucher-comprendre).

Le montant de l'aide sollicité est de 42 000 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Acculturer les acteurs des territoires à la transition écologique	Nbre d'ateliers (tous formats), Nbre de visiteurs des démonstrateurs de l'éco-transition
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la transition écologique dans les territoires	Nbre de formation (bâtiment, ENR, économie circulaire, achats publics durables) et personnes formées, Nbre de formations intégrées au travail sur chantier
<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir l'écoconstruction dans les territoires	Nbre de projets en paille, chanvre et lin recensés et accompagnés, Nbre et type d'accompagnement de premier niveau (conseil, transmission de ressources)
<ul style="list-style-type: none">• Valoriser le travail en réseau	Nbre de groupes de travail, réunions de collectifs impliquant des acteurs du département 62

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

DDAE, DIMMO, mission ESS et MDADT.

Association AGATE COTE D'OPALE / CLI

Informations générales

Président : Monsieur Jean-François MONTAGNE
Adresse : rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES
Contact : Monsieur Grégory LEFRANCOIS, responsable des secrétariats SPPPI Côte d'opale Flandre - CLI de Gravelines [REDACTED]
[REDACTED] Madame Rachel REVILLON, chargée de mission [REDACTED]
tél. : [REDACTED]
Nombre de salariés : 2 dont 0,8 ETP
Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594000594
SIRET : 309 342 921 00058
Numéro Grand Angle : 138847

Statuts

La Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES a été créée par le Conseil départemental du Nord le 02 décembre 1987 qui en a confié sa gestion technique, administrative et financière, depuis 2004, à l'association AGATE Côte d'Opale.

L'association AGATE Côte d'Opale (Association de Gestion des Approches concertatives territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale) a été créée en 1976.

Elle a pour objet de favoriser des actions de concertation dans le domaine de la prévention des pollutions, des nuisances et risques, de la protection de l'environnement - apporter son concours à la réalisation d'actions menées par des instances telles que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI Côte d'Opale Flandre), la CLI du CNPE de GRAVELINES et les commissions de suivi de sites (CSS) du littoral Nord - Pas-de-Calais.

Elle est financée, par conventions, par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés de l'État par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN), de la Région Hauts-de-France, de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et d'EPCI (Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)).

Objectifs

Les buts poursuivis sont :

- **la concertation, l'information et les sensibilisations au risque nucléaire dans un rayon de 20 km autour du CNPE** (à destination des membres de la CLI, des enfants, de la population, des élus, des entreprises ...) au travers de réunions locales et d'outils de communication adaptés ;
- **la participation à différentes instances de consultation nationales sur le nucléaire** (ANCCLI (Association nationale des CLI), ASN (Autorité de Sureté Nucléaire), IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), CODIRPA (COMité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)... ;
- **l'expertise indépendante** : études, mesures de la radioactivité dans l'environnement.

Subventions du Département votées

Le partenariat a débuté en 2019 (convention annuelle puis convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025).

Fonctionnement	2019 à 2022	2023	2024
Subvention	14 000 €	15 400 €	15 400 €

Chiffres clés

Nombre de communes du Nord et du Pas-de-Calais dans le périmètre des 20 km de la CLI : 53 communes (soit 336 501 habitants).

Pour le Pas-de-Calais, 24 communes (39 % de la population totale - 131 826 habitants) et 4 EPCI :

- la Communauté de Communes Pays d'Opale (4 communes)
- la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) (15 communes)
- la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (4 communes)
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (1 commune).

Cinq communes sont reprises dans le territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Nombre de membres CLI : 120 dont :

- 75 élus : élus locaux, conseillers départementaux, députés, sénateurs
- 12 représentants d'association de protection de l'environnement
- 12 représentants des organisations syndicales de salariés
- 18 représentants du monde économique et des experts
- 3 représentants du pays frontalier

Analyse financière

L'association AGATE Côte d'Opale, en charge de la gestion financière du SPPPI Côte d'Opale Flandre et de la CLI de Gravelines réalise une comptabilité analytique pour répartir plus justement les dépenses et recettes. Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet KPMG. Résultat excédentaire en 2022.

	2021	2022
Total des produits d'exploitation de la CLI	119 988,79 €	118 463,62 €
Total des charges d'exploitation de la CLI	124 791,69 €	74 023,50 €
Résultat d'exploitation de la CLI	- 4 802,90 €	44 656,31 €
Résultat d'exploitation d'AGATE Côte d'Opale (CLI + SPPPI)	- 466,56 €	88 341,52 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement des articles R.125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 relatifs à la composition de la CLI, aux conventions entre la CLI et les contributeurs dont les collectivités territoriales intéressées.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires - ambition 3 : accompagner les grands projets structurants – Pacte des solidarités territoriales)

Intérêt départemental à financer la CLI de GRAVELINES en termes de sécurité publique, d'information de la population et du développement de la culture du risque. Il participe à favoriser aussi la transparence indispensable pour ce type d'installation et permet de créer un climat où très librement chacun s'exprime, abordant toutes les questions qui doivent l'être, en cherchant dans le débat collectif les réponses qui sont susceptibles d'être apportées. Il crée les conditions de concertation des nouveaux projets structurants dynamisant les activités industrielles et commerciales qui auront des retombées positives localement et en premier lieu sur l'emploi générant diverses taxes.

Les outils de communication du partenaire

Site internet (<https://www.cli-gravelines.fr/>), Facebook (<https://www.facebook.com/CLIdeGravelines/>), Twitter, LinkedIn

Revue CLI-MAG distribué à la population, Newsletters à destination des membres de la CLI, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Nucléaire, radioactivité, risques, sécurité publique, information, iode.

Pistes d'actions 2024 formulées par la structure

Actions reconduites :

- Information du grand public dans le rayon des 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale de Gravelines sur les réflexes à adopter en cas d'accident, sur les activités de la centrale (4^{ème} visite décennale (VD4), mesures post Fukushima...).
- Suivi des événements significatifs de sûreté (ESS) mis en place avec le groupe de travail correspondant.
- Réalisation (en cours), impression et distribution toute boîte de la revue CLI-MAG.
- Participation aux travaux du Comité Directeur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA).
- Participation aux actions de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN).
- Finalisation du rapport des résultats des prélèvements environnementaux.

Nouvelles actions :

- Information autour de la prochaine campagne de distribution de comprimés d'iode.
- Organisation d'au moins un voyage d'études.
- Avis de la CLI sur les VD4 des tranches 1 et 3 de la centrale de Gravelines.
- Concertation publique sur les futurs EPR2 (réacteur pressurisé européen).
- Travaux sur les actions identifiées dans le cadre de l'atelier post-accidentel.
- Formation sur les plans de continuité d'activité (PCA) intégrant un scénario d'accident nucléaire.
- Intervention de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sur l'outil OPAL (Outil de sensibilisation aux problématiques post-accidentelles à destination des acteurs locaux).

Le montant de l'aide sollicitée est de 15 400 €.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
- Concertation, information, sensibilisations au risque nucléaire	Nb de réunions à destination des membres Nb de réunions à destination du public Nb de sensibilisations dans les établissements scolaires publics ou privés
- Participations à différentes instances de consultation nationales sur le nucléaire	Nb de participations aux réunions organisées par l'ASN, l'IRSN et/ou l'ANCCLI
- Expertise indépendante	Nb de prélèvements dans l'environnement

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : MDS, Collèges dans les 20 km du périmètre de la centrale nucléaire.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Relever le défi de la transition écologique et prendre en compte les enjeux climatiques dans l'ensemble des politiques départementales est une priorité forte du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du conseil départemental du 26 septembre 2022. Ce sujet est fondamental pour répondre aux enjeux d'attractivité, d'urgence climatique et de bien être pour les habitants.

Les ambitions posées par cette feuille de route à l'horizon 2027 ont d'ores et déjà été traduites par l'adoption de plusieurs délibérations d'application en faveur de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, l'application de mesures d'urgence en matière de sobriété énergétique ou encore l'adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager.

Parallèlement à ces délibérations qui ont vocation à transformer concrètement l'action départementale, plusieurs démarches accompagnent ce mouvement au sein de la collectivité : sensibilisation de tous grâce aux ateliers de la « Fresque du climat », appropriation et expérimentation d'outils d'aide à la décision comme le budget vert, et réalisation de diagnostics tels que le feuillet climat et surtout le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Département qui préfigure un travail sur le Plan de transition pour la décarbonation.

En ce sens, les partenariats tissés aident à mettre en œuvre ces projets ce qui souligne l'importance de mobiliser toutes les parties prenantes afin de mieux répondre au besoin des habitants du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, la commission permanente du 14 avril 2023 a acté la poursuite des partenariats Air/Climat/Développement Durable sur la période 2023-2025 avec:

- le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), Groupement d'Intérêt Public qui héberge notamment le Pôle Climat et l'Observatoire du Climat ;
- le Centre de Déploiement de l'éco-transition (CD2E), dont l'objet est

notamment de structurer et de massifier les transitions énergétiques et écologiques dans la construction ;

- ATMO Hauts-de-France, la seule structure de la région compétente en matière de mesures, d'alerte et de sensibilisation à la qualité de l'air qui soit reconnue par l'État ;

- AGATE Côte d'Opale qui anime la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Gravelines. La CLI est le lieu incontournable des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux sur l'information autour du CNPE de Gravelines en privilégiant le principe de la démocratie participative.

Pour 2024, les montants cumulés des participations s'élèveraient à 128 020 € (comprenant l'adhésion au CERDD de 12 000 €), identiques à 2023, proposés comme suit :

- 27 000 € pour le CERDD.
- 42 000 € pour le CD2E.
- 31 620 € pour ATMO Hauts-de-France.
- 15 400 € pour l'association AGATE Côte d'Opale.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- Les fiches partenaires qui présentent chacune des quatre structures et les éléments de contexte du partenariat.

- Les projets de conventions financières fixant les montants de la participation départementale pour 2024 pour les partenaires recevant plus de 23 000€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les montants suivants à chaque partenaire. pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes :

- au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €,
- au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 €,
- à l'association Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E), une participation de 42 000 €
- à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 620 €,
- à AGATE Côte d'Opale, une participation de 15 400 €,

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable, le Centre de déploiement de l'éco-transition (CD2E) et ATMO Hauts-de-France les conventions financières 2024, dans les termes des projets joints au présent rapport et annexes ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO5-740A05	6568/93774	Qualité de l'air	47 020,00	47 020,00	47 020,00	0,00
CO5-740A04	6281/93774	Participation au Pôle climat régional	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00
CO5-740A04	6568/93774	Participation au Pôle climat régional	69 000,00	69 000,00	69 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY